



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

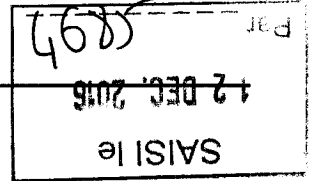
Numéro de gestion : 2002 B 00166

Numéro SIREN : 441 238 409

Nom ou dénomination : A.S.M. PROTOTYPES

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2016 sous le numéro de dépôt 4685

ASM PROTOTYPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Siège Social : ZAC de la Croix Prunelle – Rue de la Croix Prunelle
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
RCS EVREUX B 441 238 409



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

• **La SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES,**
Société au capital de 10 000 € dont le siège social est sis 380 rue Clément Ader – Parc d'Activités Le Long Buisson – Bâtiment 2 – Local 13 – 27930 LE VIEIL EVREUX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro SIREN 752 849 828 et représentée par Monsieur Bruno PETITBON, Gérant,

Ci-après dénommée le cédant
D'une part

ET

• **Monsieur David BRETINIERE,**
Demeurant 6 rue du Bel Epi 27930 GUICHAINVILLE,
Né le 23 janvier 1982 à Evreux (27),

Ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La SARL ASM PROTOTYPES a pour objet :

- L'étude, la réalisation et la conception de pièces prototypes,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a été constituée en date du 25 février 2002.

Son capital s'élève à 50 000 € euros divisé en 100 parts de 500 € chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées.

La société déclare en outre qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux.

La SARL ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES est associée de la société.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 99 parts sociales numérotées de 2 à 100 (prix d'origine des parts : 50 € chacune)

Origine de propriété : aux termes d'un acte sous seings privés en date du 17 mai 2013, Monsieur Serge MARAGE a cédé 99 parts sociales au profit de la société ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

La société cédante déclare qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux depuis le 25 juillet 2012 et que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 70 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 50 € par part cédée soit un prix total de 3 500 € que le cessionnaire règlera au cédant comme il est convenu entre eux.

AGREMENT DE LA CESSION

Le projet de cette cession a été agréé par la collectivité des associés par décision du 07 novembre 2016 et consignée dans un procès-verbal.

INFORMATION DU CONJOINT

Conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, Madame Julie SEURET a été informée de la présente acquisition de parts sociales par courrier remis en main propre en date du 21 octobre 2016. Madame SEURET n'a exprimé aucune contestation sur cette acquisition.

INTERVENTION DU GERANT

Monsieur Bruno PETITBON, agissant en qualité de gérant de la société :

- Confirme que la société n'a reçu aucune opposition ni signification de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession.
- Déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société, conformément aux articles L.221-14 et L.223-17 du code de commerce et à l'article 1690 du code civil.

GARANTIE DE PASSIF

Le cédant et le cessionnaire se dispensent de stipuler une clause de garantie de passif et d'actif.

SIGNIFICATION - DROIT

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la SARL ASM PROTOTYPES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent par la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES – POUVOIRS

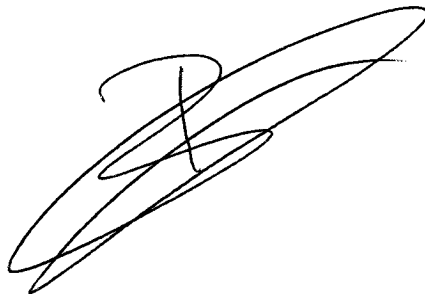
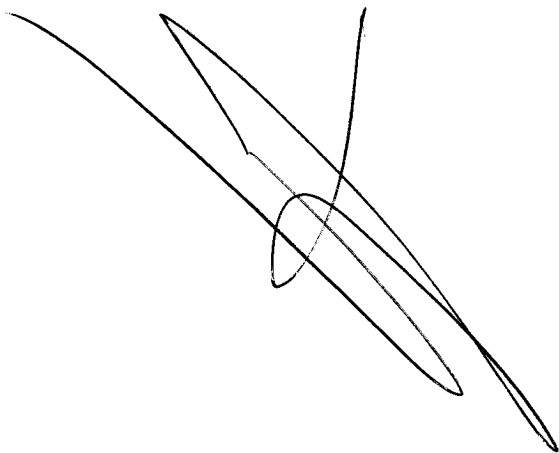
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 07 novembre 2016
A Saint André de l'Eure
En six originaux.



Enregistré à : SIE D'EVREUX

Le 10/11/2016 Bordereau n°2016/1 513 Case n°12

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 2909

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Monique HOULLIER
Contrôleur Principal des Finances Publiques

